



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-289

PUBLIÉ LE 16 MAI 2025

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-05-16-00008 - Arrêté n° 2025T13582 du 16 MAI 2025?? portant autorisation de la manifestation intitulée "Rallye des Princesses Richard Mille", du 17 au 22 mai 2025?? (8 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2025-05-16-00008

Arrêté n° 2025T13582 du 16 MAI 2025  
portant autorisation de la manifestation intitulée  
"Rallye des Princesses Richard Mille", du 17 au 22  
mai 2025

**Arrêté n° 2025T13582**  
**du 16 MAI 2025**  
**portant autorisation de la manifestation intitulée**  
**"Rallye des Princesses Richard Mille", du 17 au 22 mai 2025**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 2512-14, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-4 et R414-19 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-30 et R. 411-32 ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-12, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A 331-16 et suivants, et A 331-32 ;

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-00382 du 27 mars 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** la demande du 16 février 2025 complétée les 29 et 30 avril 2025 et formulée par Monsieur Patrick PETER, en sa qualité de gérant de la société "PETER AUTO" domiciliée au n° 43<sup>bis</sup> de la rue Damrémont à Paris, dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, pour le compte de l'association « ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE TOUR AUTO », la 24<sup>ème</sup> édition d'une manifestation comportant la participation de voitures de collection et intitulée "Rallye des Princesses Richard Mille", du 17 au 22 mai 2025 ;

**VU** l'attestation du 3 mars 2025 de souscription d'une police d'assurance auprès d'AXA France IARD par la société « PETER AUTO » pour l'organisation de la manifestation « Rallye des Princesses » qui se tiendra du 17 au 22 mai 2025, conformément aux articles A. 331-18 et A. 331-19 précités ;

**VU** les avis émis par les préfets des départements traversés ;

**VU** l'avis favorable du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La société « PETER AUTO RDP » est autorisée à organiser la 24<sup>ème</sup> édition de la manifestation intitulée « Rallye des Princesses Richard Mille » regroupant cent véhicules en course, du 17 au 22 mai 2025, sur un parcours qui traversera Paris ainsi que les départements du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, de l'Yonne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Jura, du Doubs, de l'Ain, de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de la Drôme, du Vaucluse, du Gard, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône et du Var.

### **Article 2** :

Le départ s'effectuera le dimanche 18 mai 2025 à 8h30, depuis la place Vendôme, à Paris Centre. Les véhicules engagés dans l'opération sont au préalable exposés sur cet espace le samedi 17 mai 2025, à partir de 9h00, pour permettre les vérifications administratives et techniques.

### **Article 3** :

L'encadrement de l'épreuve sera assuré par Madame Elisabeth PERROT, directrice de course.

### **Article 4** :

Les participants à la course, pour le parcours de liaison de l'épreuve au départ de Paris, s'intégreront dans le flot normal de la circulation, en se conformant aux règles du code de la route et sans entraver les capacités d'intervention et de déplacement des véhicules des services de secours et d'urgence.

Ils traverseront ensuite les départements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté en respectant l'itinéraire et les prescriptions imposées par les préfets des départements concernés et listées en annexe du présent arrêté.

Ils devront également obtempérer aux injonctions des services de police.

### **Article 5** :

Les véhicules devront répondre aux normes réglementaires, notamment au sujet de l'immatriculation.

### **Article 6** :

Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, seront à la charge de l'organisateur.

**Article 7 :**

L'utilisation de haut-parleurs devra être limitée aux seuls besoins de l'épreuve et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires. Dans les autres départements, les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les autorités locales concernées.

**Article 8 :**

Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

**Article 9 :**

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis au cabinet du préfet de police l'attestation écrite mentionnant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

**Article 10 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi que sur le portail des publications administratives de la ville de Paris.

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements  
et de l'espace public

Signé  
Charles BARBIER

## ANNEXE

de

**l'arrêté préfectoral n° 2025T13582 portant autorisation de la manifestation intitulée "Rallye des Princesses Richard Mille", du 17 au 22 mai 2025**

**Prescriptions à respecter par l'organisateur et les participants de la manifestation intitulée « Rallye des Princesses Richard Mille » qui se déroulera du 17 au 22 mai 2025, dans le département de :**

AIN :

L'organisateur devra :

- disposer d'une ligne téléphonique permettant d'alerter sans aucun retard les secours publics (112, 15, 18) en cas d'incident, d'accident ou sinistre. S'il est fait usage de téléphone portables : s'assurer que tous les points du site soient couverts ;
- communiquer aux services de la préfecture le numéro de téléphone par lequel il sera possible de contacter le chargé de sécurité à tout moment. En cas de demande de secours extérieur à la course sur une commune nécessitant d'utiliser ou de traverser les voies de circulation prévues pour celle-ci, le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) prendra contact avec le commissaire de la course pour valider l'utilisation de ces voies et suspendre la course si besoin ;
- faire appliquer le règlement de la fédération compétente ;
- interrompre à tout moment les départs s'il juge les conditions météorologiques au départ, sur le trajet ou à l'arrivée, défavorables. Il devra interroger Météo France afin de connaître la couleur de la carte vigilance météo et prendre toutes mesures adaptées. Il réactualisera ces prévisions tout au long de la manifestation ;
- rappeler aux participants l'obligation de s'inscrire dans le strict respect du code de la route ;
- l'itinéraire emprunte des sections de routes départementales signalées par des panneaux « risque de chute de rochers » : l'organisateur devra s'assurer de l'absence de pierre sur le parcours avant le passage des participants ;
- s'assurer que les participants à l'épreuve sportive n'empruntent que par demi-chaussée les routes départementales concernées, afin que les véhicules venant en sens inverse ne soient pas gênés ;
- s'assurer que les signaleurs prévus dans le cadre de l'épreuve sportive soient vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment aux intersections avec les RD.

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE :

Les concurrents devront respecter le code de la route.

BOUCHES-DU-RHÔNE :

- Respect du code de la route ;
- Eviter le rassemblement du public sur les espaces naturels ;
- Veiller à ramasser les déchets et effacer toute trace après réalisation ;
- Les secours publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours.

DOUBS :

- L'organisateur devra respecter les engagements énoncés dans le dossier et notamment prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers ;

- Les participants seront tenus de respecter les prescriptions du code de la route ainsi que du règlement standard de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) ;
- Un interlocuteur unique devra être identifié pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, composer le 18 ou 112 pour informer le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours du Doubs (CODIS 25) de l'ouverture de la manifestation ainsi que de sa clôture.

#### ISERE :

- Respecter scrupuleusement le code de la route ;
- Etre vigilants sur l'encadrement et respecter les propriétés privées ;
- Ne pas laisser de déchets sur votre passage.

#### JURA :

- Appliquer les mesures de sécurité édictées par la Fédération française relative à la manifestation ;
- Respecter les engagements énoncés dans le dossier déposé en préfecture ;
- Prendre toutes dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers ;
- Respecter strictement les règles fixées par le code de la Route par les accompagnateurs et les pilotes, en et hors agglomération ;
- Veiller à n'apporter aucune gêne à la circulation générale ;
- S'engager à dé-baliser à l'issue de la manifestation ainsi qu'à gérer et collecter les déchets pendant et immédiatement après la course, le long des parcours conformément à l'article R.634-2 du code pénal (dans l'idéal sous 24h).

#### SAVOIE :

- Les véhicules circuleront sous le régime du strict respect du code de la route et de l'itinéraire mentionné ;
- L'organisateur devra se rendre sur le site internet savoieroute.fr pour s'assurer que les routes départementales sont ouvertes ;
- Les participants devront respecter les Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) pour épreuves sur routes ouvertes ainsi que le règlement de la manifestation ;
- L'organisateur devra prévoir un nombre suffisant de commissaires pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

#### HAUTE-SAVOIE :

- L'organisation et les participants devront respecter strictement les règles édictées par le code de la route lors de l'emprunt des routes ouvertes à la circulation publique ;
- La manifestation devra respecter les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA).

#### VAL-DE-MARNE :

- Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et les arrêtés municipaux et ne pourront se prévaloir d'aucune priorité de passage aux divers carrefours ;
- Ils devront respecter les signalisations éventuelles de travaux ou de déviation pouvant être apposées sur l'itinéraire ;
- Ils devront respecter le règlement fédéral de la discipline concernée. Les participants devront obéir aux injonctions que les services de police pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique ;

- L'organisateur devra s'assurer que l'itinéraire et ses abords ne présente pas de danger pour les participants, prendre contact avec les éventuels propriétaires de terrains privés pour recueillir leurs autorisations, répondre directement, le cas échéant, à toute demande de précisions complémentaires ou se concerter avec les services intéressés en vue de la mise au point des mesures de sécurité qui pourraient s'avérer nécessaires ;
- L'organisateur devra s'assurer le concours de personnes habilitées à prodiguer les premiers soins à d'éventuels blessés ;
- Il prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- L'organisateur devra respecter les mesures préventives imposées par le plan « Vigipirate attenta » tout au long du parcours et sur les points de rassemblement :
  - o mettre en place les mesures élémentaires de sûreté : palpation de sécurité doit être systématisée ;
  - o il est conseillé de mettre en place des moyens de détection des métaux accompagnant le contrôle des sacs et bagages aux entrées du site ;
  - o être attentif à la présence de sacs, colis, valises ou objets abandonnés ;
  - o se faire présenter les sacs à main ou à dos ;
  - o mettre en place des barrages plus résistants aux véhicules béliers ;
  - o signaler aux effectifs de police, sans délai, tout abandon de véhicule suspect ;
  - o en cas de découverte de colis suspect, ne toucher à rien, écarter le public et prévenir la police et les pompiers ;
  - o garantir un périmètre hermétique à l'intrusion de toute personne non contrôlée.
- L'organisateur sera tenu d'effectuer la dépose des différents supports d'orientation à l'issue de la manifestation ;
- Les maires des communes traversées devront avoir été informés par les organisateurs de ladite manifestation.

#### VAR :

- Toutes les mesures de sécurité et la signalisation de l'épreuve sont sous l'entière responsabilité de l'organisateur ;
- Les concurrents, organisateurs et accompagnateurs respecteront strictement le code de la route sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté, ainsi que la réglementation en vigueur relative au déroulement des manifestations sportives automobiles sur la voie publique ;
- L'organisateur et les concurrents devront se conformer aux prescriptions de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) ;
- L'autorisation est accordée sous réserve du strict respect :
  - o des mesures d'ordre et de sécurité arrêtées par tous les services chargés de la voirie et des pouvoirs de police de circulation et de stationnement ;
  - o des dispositions du code général des collectivités territoriales, du code de l'environnement, du code de la route, du code du sport, de l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur, modifié par l'arrêté du 24 juillet 1995, de l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2024 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025, de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 relatif à l'emploi du feu en forêt et de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 modifié par l'arrêté du 15 juin 2017, réglementant la pénétration dans les massifs forestiers dans le département du Var ;
  - o de l'absence de bruits intempestifs de moteur lors du regroupement de pilotes.
- Le balisage directionnel de l'accès au site, sur le domaine public routier, ne sera apposé que 24 heures avant la course (en aucun cas sur les panneaux de signalisation) ;

- Aucune signalisation en peinture (même dite « biodégradable ») ou marquage sur les revêtements de chaussée ne sera apposé sur les routes concernées par l'épreuve. Au besoin, il est possible d'utiliser uniquement des marques autocollantes ou tout autre dispositif équivalent qui seront retirés par l'organisateur à l'issue de la manifestation ;
- Toutes dégradations du domaine public occasionnées par la manifestation feront l'objet de réparations entièrement à la charge de l'organisateur ;
- Préalablement au déroulement de l'épreuve, l'organisateur est invité à prendre contact avec les représentants locaux du gestionnaire de voirie, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous, pour s'assurer de l'absence de contraintes d'exploitation nouvelles qui pourraient concerner l'itinéraire depuis l'émission du présent avis :
  - o Pôle territorial « Provence Méditerranée » (Cabasse au Cannet-des-Maures) :
    - M. MARTIN : 06 32 18 26 44 – mel : [emartin@var.fr](mailto:emartin@var.fr)
    - Mme BOESCH : 06 28 79 29 48 – mel : [eboesch@var.fr](mailto:eboesch@var.fr)
  - o Pôle territorial « Dracénie Verdon » (Vidauban à La Motte) :
    - M. CLAVIER : 06 26 30 43 74 – mel : [vclavier@var.fr](mailto:vclavier@var.fr)
  - o Pôle territorial « Fayence Esterel » (Bagnols-en-Forêt à Tanneron) :
    - M. CHAMPION : 06 28 79 29 47 – mel : [pchampion@var.fr](mailto:pchampion@var.fr)
  - o Pôle territorial « Provence Verte » (de Rians à Carcès) :
    - M. TRAMBAUD : 06 25 76 36 32 – [xtrambaud@var.fr](mailto:xtrambaud@var.fr)
- Le fléchage devra être retiré en totalité après le passage des participants ;
- Le nettoyage des débris laissés sur les voies sera assuré et entièrement pris en charge par l'organisateur dès la fin de la manifestation ;
- Toute dégradation du domaine public occasionnée par la manifestation fera l'objet de réparations entièrement à la charge de l'organisateur ;
- Toutes les mesures de sécurité à prendre concernant les participants et le public devront être assurées sur l'ensemble du parcours par l'organisateur. Le groupement de gendarmerie départementale du Var et la direction interdépartementale de la police nationale ne mettront en place aucun dispositif spécifique. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes dispositions utiles pour porter assistance aux personnes, dans l'attente des moyens alertés dans le cadre des secours habituels. L'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies doit néanmoins être maintenue en permanence ;
- Avant le début de la manifestation, l'organisateur s'assurera de conditions météorologiques favorables au déroulement de celle-ci. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 relatif à l'emploi du feu en forêt et de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018, réglementant la pénétration dans les massifs forestiers dans le département du Var devront être respectées. L'organisateur informera les spectateurs des risques d'incendie selon les conditions climatiques du moment. Dans un souci de sécurité, les présidents des sociétés de chasse locales devront être contactés en vue d'éviter l'organisation d'éventuelles battues pendant la durée des épreuves ;
- Sur l'ensemble du territoire français, conformément à la posture du plan Vigipirate « sécurité renforcée – URGENCE ATTENTAT », l'organisateur devra être particulièrement attentif lors de l'organisation de sa manifestation. Des mesures seront mises en place pour établir un dispositif de sécurité adapté, notamment s'agissant de dispositifs spécifiques destinés à empêcher la circulation des véhicules aux abords des lieux à forte concentration de personnes. Dans les lieux qui pourraient engendrer des points de rassemblement, tels que le départ et l'arrivée et/ou des files d'attente importantes, le contrôle des accès aux zones accueillant du public devra faire l'objet d'une surveillance et d'une protection particulière (si nécessaire : glissières en béton armé, dispositifs pare-béliers, contrôle du flux entrant dans la zone réservée...). L'organisateur veillera à fluidifier les accès, sans en compromettre la qualité du contrôle. Il lui appartient également d'être vigilant quant à tout objet laissé sans surveillance, et de prévenir les forces de l'ordre en cas de comportement suspect. En outre, l'organisateur veillera au strict respect des mesures sanitaires en vigueur par les participants et le public de la manifestation ;

- Si des agents privés de sécurité étaient amenés à effectuer leur mission sur la voie publique, un dossier de demande d'habilitation doit être déposé au bureau de la sécurité publique de la préfecture à l'adresse suivante ([pref-manifestations@var.gouv.fr](mailto:pref-manifestations@var.gouv.fr)) afin qu'un arrêté préfectoral puisse être pris conformément aux articles L613-1 et suivants du code de la sécurité intérieure (détails sur <https://www.var.gouv.fr/Demarches/Manifestation.-rassemblement-de-personnes/Autorisation-d-exercice-d-agents-prives-de-securite-et-de-gardiennage>). La direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départementale pourront, dans leurs zones de compétences respectives, apporter à l'organisateur des conseils en la matière.

#### VAUCLUSE :

- L'organisation et les participants devront respecter strictement le code de la route sur les axes empruntés.

#### YONNE :

- Les participants devront respecter strictement le code de la route ;
- L'accessibilité aux différents sites de la manifestation aux engins d'incendie et de secours devra être permise ;
- Tous les personnels de l'organisation devront être formés aux consignes de sécurité relatives à la prévention des accidents, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident ;
- Des moyens de secours adaptés aux risques devront être répartis, mis à disposition du public et des membres du service de sécurité sur les parkings ; risque incendie : extincteurs portatifs, etc ;
- La diffusion de l'alerte vers les services de secours publics devra être permise avec un téléphone à proximité duquel sont rappelées les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services. En outre, les personnels préposés doivent être initiés aux consignes d'alerte :
  - o numéros d'urgence :
    - sapeurs-pompiers : 18
    - service d'aide médicale d'urgence : 15
    - police ou gendarmerie : 17
  - o consignes d'alerte :
    - question des sapeurs-pompiers et informations à donner :
      - qui êtes-vous ? Ici la manifestation...
      - ou êtes-vous ? Nous sommes sur la commune de...à telle adresse...
      - que se passe-t-il ? Nature et importance de l'accident (incendie, accident, nombre de blessés, nombre de véhicules impliqués, etc...)
      - renseignements complémentaires : blessés coincés dans les véhicules, produits dangereux, etc...
      - consignes particulières : définir un point de rendez-vous entre le service de sécurité de la manifestation et les services de secours publics.
      - Quel est votre numéro de téléphone afin de pouvoir vous rappeler ?
- Il conviendra de respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA).

Pour les épreuves sur route, il faudra effectuer une reconnaissance préalable du circuit (dangerosité, travaux, etc) ou signaler ce circuit au plus près de la date de la manifestation afin de permettre d'éventuelles interventions (balayage, rebouchage de trous, etc.)